

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 8 avril à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle des Dames Blanches de Pavilly.

### Etaients présents : 23 (25 voix)

- Commune AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (Pouvoir à Mme CRESSON)
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège (Pouvoir à Mme BOULARD)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LEBOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. GRAS Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain

### Etaients absents ou excusés : 16

- Commune ANCRETIEVILLE St VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BOUILLON Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. BREUGNOT Jean Pierre
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DUMOULIN David
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence

## GENERAL

### 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 février 2021 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente. Ce dernier ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### 2. Bilan 2020 et Programmation 2021 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2021 présentée dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la programmation 2021.

#### Débat :

M. GARAND demande si malgré le non renouvellement du poste de Camille, le SMBVAS continuera à rendre des avis sur les projets urbains.

M. CHEMIN indique que le SMBVAS n'aura plus les moyens humains d'assurer cette mission tant que le poste ne sera pas renouvelé. De plus, cela correspond à une montée en compétence des services instructeurs des Intercommunalités.

Mme BOUZID indique que seuls les projets soumis à DLE ou ceux que les services instructeurs jugeront nécessaires de nous soumettre seront traités par le SAGE.

M. GARAND le regrette car c'est un travail fondamental que menait le syndicat. Un grand nombre de lotissement d'une superficie inférieure à 1ha seraient totalement inopérants si le SMBVAS n'avait pas suivi les dossiers.

M. CHEMIN indique qu'il partage ce regret mais que la diminution des subventions sur les postes oblige à faire certains choix. Celui-ci s'imposait du fait que Camille s'en va de son propre gré.

### 3. Subventions en attente - Information

Pour information, le budget a été réalisé avec des subventions avérées.

Nous sommes en attente pour la réponse sur des demandes de subventions en cours de traitement, certaines depuis le mois de décembre 2020 et qui n'ont toujours pas été traitées par les instances décisionnaires de nos financeurs. Elles n'ont donc pas été indiquées en recettes.

FONCTIONNEMENT	Action	Recette attendue
AESN	Stage bétatoire	3 400 €
	Repro du SAGE	9 600 €
	Modélisation érosion AREAS	2 400 €
REGION	Financement du poste Trames Vertes (AD)	20 000 €
	Financement du poste Trames bleues (NL)	20 000 €
ETAT	Financement AMO poste Culture du risque (LV)	22 000 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>77 400</b>
INVESTISSEMENT	Action	Recette attendue
AESN	Acquisitions foncières L_08 et AE_03	100 000 €
	Hydraulique douce	19 000 €
DEPT	Missions complémentaires pour les ouvrages MOT_04 et MP_08	6 000 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>125 000 €</b>

### 4. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - Délibération

#### I. Textes réglementaires :

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe, traduits dans l'article L.2312-1 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au [dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

## II. Orientation s budgétaires :

### a. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 devraient évoluer de la façon suivante :

**011 – Charges à caractère général** devraient diminuer passant de 300 000 € à environ 283 609€ avec comme principales évolutions :

- Divers comptes : Diminution des dépenses liées aux animations vu le contexte COVID ainsi que des frais de missions et frais de réception
- 615 : Réduction des prévisions de dépenses de petits travaux de curage et réparation sur nos ouvrages.
- 617 : réduction des dépenses en études et recherches due à la fin des études SAGE et la baisse des montants alloués aux diagnostics de vulnérabilité
- 6226 : Stabilité des honoraires et intervenants dont les montants sont essentiellement alloués aux honoraires de l'enquête publique du SAGE en 2021
- Augmentation des comptes liés aux frais de location de plateforme visio pour le colloque urbain (compte 611 : 11 400€ en 2021 contre 3885€ en 2020 ) et à la rémunération d'un personnel mis à disposition du SMBVAS (Arnaud Rosan, compte 6218 : 9 776€ en 2021 contre 0€ en 2020).
- Augmentation du compte liée aux publications pour tenir compte de la publication du rapport de SAGE et sa distribution à chaque commune du territoire (compte 6237) passant de 7 500 € en 2020 à 18 000€ en 2021.

**012 – Charges de personnel** devraient diminuer d'environ 15.45 % passant de 448 995 € (2020) à 379 615€ diminution principalement due au départ d'Alexandre Abiven, non remplacé, à la fin d'un CCD et d'un contrat d'apprentissage.

### b. Evolution des recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement seront constituées par les contributions des Communautés de Communes, de la Métropole Rouen Normandie et des communes pour un montant de 427 139€ (augmentation de 3% comme délibéré le 16/02/2021) En complément des contributions, les recettes seront principalement constituées de subventions de l'Etat pour les actions PAPI II (environ 21300 €), le Département pour les actions de diagnostics de vulnérabilité et de sondage à la population (environ 12190 €) et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation du SAGE et pour divers coûts liés à ce dernier ( finalisation de l'étude, enquête publique et reprographie pour un total d'environ 100 600 €).

### c. Evolution des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront constituées pour la majeure partie :

- des ouvrages hydrauliques du Saffimbec T1 (maîtrise d'œuvre et travaux) pour un montant de 718 200€ plus 84 654 € de restes à réaliser,

- des études et travaux liés à l'aménagement intérieur du CERT pour un montant de 3 600€ plus 26 200€ de reste à réaliser
- du plan mares pour un montant de 24 000 €,
- des installations de repères de crue 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche pour 8 300€ plus 4 600€ de reste à réaliser,
- de travaux d'hydraulique douce pour 32 130€ avec 7 746€ de reste à réaliser,
- de travaux connexes à l'aménagement foncier A150 pour 6 302€ et 123 696€ de reste à réaliser
- d'études points ponctuels pour 10 960€,
- de matériel informatique et licence pour 15000€.

#### d. Evolution des recettes d'investissement :

Les principales recettes seront constituées par des subventions de l'Etat (environ 560 000 € dans le cadre du Papi I), la Région (environ 63 000 € pour le plan mare), le Département (environ 308 962 € pour l'A150 et le culture du risque) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (environ 60 000 € ALBEA) sur les actions concernées par les dépenses du paragraphe précédent (reste à réaliser plus recettes prévisionnelles 2021)

Ces recettes seront complétées par le FCTVA qui devrait s'élever à environ 35 000 € et par l'excédent de fonctionnement capitalisé le cas échéant.

### III. Gestion de la dette :

#### a. Etat de la dette au 31/12/2019

La dette au 31/12/2020 est constituée par deux emprunts en cours.

Emprunt n°1 contracté auprès du Crédit agricole en 2002 pour un montant de 210 000 € sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2020 s'élevant à 20 115.39€.

Emprunt n°2 contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2006 pour un montant de 450 000 € sur une durée de 20 ans avec un capital restant dû au 31/12/2020 s'élevant à 135 000 €.

Une ligne de trésorerie a également été signée pour la période du 02/04/2020 au 01/04/2021 pour un montant maximum de 600 000€. Cette ligne de trésorerie a été utilisée sur 2020 à hauteur 345000 €. Les frais afférents s'élèvent à un montant de 681 € pour l'année 2020. Elle est renouvelée pour 2021.

#### b. Structure de la dette

Le premier emprunt est à taux révisable annuellement suivant l'index EURIBOR capé à 1 point. Le taux initial du point était de 4.90% et est aujourd'hui à 1,15%.

Le deuxième emprunt est à taux fixe de 4,19%.

La ligne de trésorerie est basée sur l'index Euribor 1 mois moyenné augmenté de la marge du crédit s'élevant à 0.64% par an.

#### c. Evolution de la dette

Il n'a pas été contractualisé de nouvel emprunt sur l'exercice 2020. Au vu des éléments d'orientations budgétaires proposées ci-dessus, un nouvel emprunt devrait être contracté sur l'exercice 2021 afin de financer la réalisation des ouvrages hydrauliques du Saffimbec T1. Le montant sera défini ultérieurement en fonction du choix du comité syndical.

### IV. Gestion des effectifs

#### a. Tableau des effectifs au 31/12/2020

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2014 pour information
<b>Secteur Administratif Agents titulaires</b>					
<b>Attaché (LVS)</b>	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque (80%)
<b>Rédacteur (NF)</b>	B	1	1	0	Secrétaire comptable
<b>Adjoint administratif (SA)</b>	C	1	1	0	Secrétaire
<b>Secteur Technique Agents titulaires</b>					
<b>Ingénieur (MBO)</b>	A	1	1	0	Coordinatrice
<b>Ingénieur (AB)</b>	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain en disponibilité
<b>Ingénieur</b>	A	1	0	0	Non pourvu

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2014 pour information
<b><u>Agents non titulaires</u></b>					
<b>Ingénieur (EM)</b>	A	1	1	1	Animatrice Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (CDI)
<b>Ingénieur (CG)</b>	A	1	1	0	Chargée de mission volet urbain (CDD)
<b>Ingénieur (AD)</b>	B	1	1	0	Chargée de mission gestion hydraulique et zones humides (CDD)
<b>Apprenti (NL)</b>		1	1	0	BTSA Gestion & Protection de la Nature – Suivi projets Mares

#### **b. Evolution des effectifs**

Courant 2021, quelques changements devraient intervenir :

- au 15 mars 2021, Mme Panchout Soline a intégré la structure en remplacement de Mme Février Nathalie qui avait sollicité une mutation,
- Madame Camille Godefroy a fait savoir qu'elle ne renouvellerait pas son CDD au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Mme BONAFOS est en disponibilité jusqu'au 31 juillet 2021,
- Monsieur Lemoine Nicolas finit son contrat d'apprentissage mi-septembre 2021,
- Madame Louise Vieussens travaille à 80% depuis la naissance de son fils, l'autorisation lui a été accordée à compter du 05 octobre 2020 pour 6 mois et renouvelée pour la période du 5 avril au 04 octobre 2021,
- Monsieur Alexandre Abiven, a quitté la structure le 31 mars 2020 et son poste n'a pas été pourvu.

Les membres du comité syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la programmation 2021 présentée.

#### Débat:

M. BULARD indique que c'est la première fois qu'il voit autant de fois le mot « diminution ». Il comprend qu'il y a désengagement des financeurs et qu'il faut donc adapter le programme. Cependant il s'interroge sur la santé financière du syndicat au vu de ces orientations budgétaires.

M. CHEMIN explique que la situation actuelle n'est pas liée à une mauvaise gestion des finances du syndicat mais à des financeurs qui changent les règles du jeu en cours de programme. Le SMBVAS a perdu 75 000 € de financements sur les postes en 2 ans. Les contributions n'ont pas été réévaluées depuis des années. Il n'y a donc que deux possibilités pour résoudre cette équation : aller rechercher de nouveaux financements (ce que l'on a fait notamment en sollicitant la Région) et diminuer les dépenses. Cette réduction peut se faire aujourd'hui en ne remplaçant pas du personnel qui a quitté la structure. Mais la conséquence c'est que le syndicat ne pourra plus rendre le même service.

M. LOISEL complète en disant que ce comportement des financeurs et leur inconstance sont vécus et subis tous les jours par les communes. Les élus sont appâtés par des promesses de financement et lancent des projets, voire des embauches, et ensuite, les financements ne sont pas au rendez-vous.

M. BULARD indique qu'il ne s'agit pas d'une accusation mais d'un constat. Il s'étonne que ces restrictions budgétaires interviennent au moment d'un changement de Président. Il souhaite que la vérité soit faite sur la situation. Il regrette par ailleurs que le budget 2020 ait été voté à 3 semaines des élections municipales.

M. CHEMIN précise que si M. CORTINOVIS avait été à la tête du syndicat aujourd'hui il aurait eu à prendre exactement les mêmes décisions. Il indique que par ailleurs, tous les élus présents ici aujourd'hui ont voté les budgets sans augmentation pendant des années. Il est donc important d'assumer aujourd'hui ce choix collectif.

M. LOISEL demande s'il serait possible de lisser les travaux pour les ouvrages structurants sur plusieurs années.

M. CHEMIN répond que les deux ouvrages doivent être faits en même temps car cela permet de faire des équilibres notamment pour les mouvements de terre qui sont souvent très coûteux.

## 5. Contributions 2021 – Délibération

Le comité syndical valide, à l'unanimité, les contributions suivantes :

STRUCTURES	Contributions 2020	Contributions 2021
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	56 233	58 550
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	32 413	33 910
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	188 837	193 877
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 376	18 287
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	63 490	64 503
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	1 037	1 066
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	440	454
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 136	1 148
Butot (HORS GEMAPI)	912	921
Cideville (HORS GEMAPI)	1 028	1 138
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	315	403
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 518	1 552
Motteville (HORS GEMAPI)	1 070	1 103
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	605	660
Saussay (HORS GEMAPI)	1 078	1 100
Barentin (HORS GEMAPI)	22 394	22 403
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 228	1 361
Bouville (HORS GEMAPI)	2 762	2 888
Emanville (HORS GEMAPI)	1 501	1 622
Goupillières (HORS GEMAPI)	987	1 008
Limésy (HORS GEMAPI)	3 600	3 770
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 704	9 706
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 468	1 494
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	3 566	4 217

## 6. Mise en place de la signature électronique – Délibération

Afin de faciliter les échanges entre le SMBVAS et la trésorerie, il faut adapter le logiciel de comptabilité en lui installant l'option de signature électronique. Il est proposé au comité syndical de prévoir cette option pour le Président et 2 personnes supplémentaires à définir. Elle inclut également l'option « PES Retour » afin de faciliter l'extraction des factures déposées sur la plateforme Chorus Pro ainsi que les documents échangés avec la trésorerie (P503, dépenses à régulariser, ...).

Un devis a été sollicité auprès de Segilog, notre prestataire pour le logiciel comptabilité, son montant s'élève à 3 500 HT au maximum (négociation en cours).

Le comité syndical autorise le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2021 et suivants ;
- Signer tous les documents afférents.

## 7. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Délibération

*(Il s'agit de prendre en compte les heures supplémentaires réellement effectuées).*

La délibération du 26 février 2001 prévoyait l'institution d'une IHTS. Il convient de mettre à jour cette délibération afin de prendre en compte l'évolution de la structure.

Il est institué une IHTS pour les personnels qui seront rémunérés conformément à leur grade et indices de rémunération. Elle est attribuée dans la limite d'une heure par jour ouvrable et par agent. La possibilité de faire appel à des heures supplémentaires sera soumise à accord préalable de l'autorité hiérarchique.

En cas de besoin, des heures supplémentaires de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés pourront être attribuées.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2021 et suivants ;
- Signer tous les documents afférents.

## **8. PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe – Signature d'un avenant – Délibération**

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des six axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Pendant la mise en œuvre de ce programme d'actions, la crise sanitaire mondiale a impacté le déroulé de certaines actions. Par ailleurs, le délai de réalisation des actions programmées en 2021 ne permet pas d'intégrer leurs résultats pour l'élaboration d'un PAPI complet dès l'achèvement du PAPI d'intention. Enfin, l'apparition en 2020 d'un nouvel acteur en matière de prévention des inondations sur le territoire du PAPI rend opportun l'élargissement des parties signataires de la convention.

Ainsi, il est nécessaire de déposer une demande d'avenant à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021.

L'avenant et sa note d'accompagnement ci-annexés présentent les modifications et ajouts apportés à la convention initiale :

- l'intégration d'un nouveau partenaire : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande. Cette structure est un nouvel acteur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans l'estuaire de la Seine ;
- la prolongation d'un an de la durée de la convention cadre pour le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'ajout d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe pour pérenniser les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;
- l'ajout de quatre actions (1.7 : Caractériser les systèmes d'endiguement, 1.8 : Elaborer une stratégie unifiée pour la prévention des inondations le long de l'axe de la Seine, 4.3 : Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité aux inondations d'un territoire, 6.4 : Création d'un programme de travaux de protection contre les inondations sur le sous bassin versant du Cailly et de la Clérette) ;
- l'actualisation de la maquette financière, induisant une augmentation de 59,75% du montant total du PAPI d'intention (il est à noter que les demandes de subvention ont été recalculées sur le montant TTC des actions (TVA non récupérable) contrairement à la convention initiale qui se basait sur le montant HT).

D'autre part, cet avenant à la convention cadre acte le passage au cahier des charges « PAPI 3 2021 » (initialement basée sur le cahier des charges « PAPI 3 »).

Le Comité syndical autorise le Président, à l'unanimité, à signer l'avenant à la Convention Cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021 et tous les documents afférents et demander le maximum de subvention.

Le Comité syndical autorise le Président, à l'unanimité, à signer une convention pour la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage entre le SMBVAS, les porteurs du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie et à recevoir les financements afférents.

## **9. Signature d'un contrat territorial Eau-Climat (CTEC) - Signature d'un avenant - Délibération**

Le CTEC est un contrat pluri-annuel entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les maîtres d'ouvrages (MO) d'un territoire cohérent pour l'eau. Il vise à se donner une feuille de route d'actions prioritaires prévues par les MO et intéressant l'AESN afin d'adapter le territoire au changement climatique.

Pour notre territoire, le périmètre pertinent choisi par l'AESN est celui du SAGE des 6 vallées. C'est donc l'animatrice du SAGE qui est chargée de construire ce contrat en collaboration avec l'ensemble des MO concernés dont le SMBVAS. L'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites aux contrats. L'animation peut être financée pendant la durée du CTEC

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le SMBVAS à participer au CTEC du SAGE des 6 vallées ainsi qu'à :

- Porter la construction du contrat,
- Inscrire les dépenses et recettes au budget 2021 et suivants,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Signer les conventions nécessaires,
- Demander le maximum de subvention.

## **10. Lancement de la fusion du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS), proposition de périmètre et saisine de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime- Modification de statuts- Délibération**

Le 16 février 2021, le SMBVAS a saisi le Préfet de Seine Maritime afin de lui soumettre une demande de fusion entre :

- le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)
- le Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS).

Nous vous avons transmis le projet de statuts voté lors du comité syndical du 16 février 2021 concernant la fusion entre le SMBVAS et le SMRAS à la Préfecture.

Par courrier du 23 mars 2021, la Préfecture nous a indiqué que ces statuts ne sont pas conformes à la loi et nous invite à les réviser et à vous les soumettre de nouveau.

La non-conformité concerne le retrait des items 2° et 8° du L211-7 pour les communes de la Communauté de commune Yvetot Normandie.

Aussi, nous avons tenu compte de cette demande et vous soumettons pour avis une nouvelle version du projet de statuts modifiée. Les modifications sont en vert dans le texte joint.

Le texte de la délibération qui suit est exactement le même que le précédent voté en février 2021.

La présente délibération propose la fusion des deux syndicats intervenant actuellement sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec à savoir :

- le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)
- le Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS).

Ainsi, une seule structure hydrographique, interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

Cette proposition de fusion fait suite aux nombreux échanges avec les services de la Préfecture invitant ces deux structures à fusionner.

Il est donc proposé de procéder à la fusion des syndicats selon la procédure prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

Compte tenu des reports d'élections liées au COVID 19, la désignation tardive des délégués communautaires siégeant dans nos structures entraînant la mise en place tardive de notre organe délibérant (élections impossibles avant le 17 septembre 2020) il n'a pas été possible de prendre cette délibération plus tôt. Aussi l'objectif est que le nouveau syndicat soit opérationnel au plus tôt.

Aussi nous demandons au Préfet de bien vouloir acter cette demande de fusion et de nous informer des démarches à réaliser et du calendrier possible pour sa prise d'effet.

En approuvant la présente délibération, il est pris, sur le fondement de la disposition précitée, l'initiative d'introduire une procédure de fusion qui doit successivement conduire :

- à la prise d'un arrêté préfectoral fixant le périmètre du futur syndicat,
- à la consultation de la CDCI,
- à la consultation de l'ensemble des membres, les organes délibérants disposant d'un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer,
- à la décision de fusion qui sera prise par le Préfet, si le projet recueille l'adhésion de la majorité qualifiée des membres concernés (soit les 2/3 des structures représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des structures représentant les 2/3 de la population).

Le projet de statuts est annexé au présent compte rendu.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- Initier la procédure de fusion
- Saisir le Préfet pour mettre en œuvre la procédure.

A l'unanimité



Débat :

M. CHEMIN indique que la modification des statuts pour tenir compte de la délibération de la Communauté de communes Yvetot Normandie sera faite en même temps que celle qui prévoit le retrait de Saint Ouen du Breuil. Pour rappel, la Communauté de communes Terroir de Caux ne sera plus membre du SMBVAS et ne paiera plus de cotisation mais en échange de cette simplification administrative, le SMBVAS continuera à intervenir à titre gracieux sur ce tout petit morceau de la commune qui est inclus dans notre bassin versant.

M. VANDENBULCKE demande pourquoi faire cadeau de 1000 € à la communauté de communes Terroir de Caux.

M. CHEMIN indique que cette décision a déjà fait l'objet d'un vote précédemment et qu'il n'est pas prévu de revenir dessus.

## **11. Formation des élus – Délibération**

Le CEPRI organise des formations pour les élus sur le risque inondation. Les élus du territoire du SMBVAS peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel si c'est le SMBVAS qui les inscrit à cette formation.

Le comité syndical autorise le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget 2021 et suivants,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Signer les conventions nécessaires.

<b>GEMAPI</b>
---------------

## **12. 6.RAL.1 - Travaux réalisation ouvrages structurants – Sous bassin versant du Saffimbec T1 – Délibération**

La délibération du 9 septembre 2020 prévoyait de lancer les appels d'offres pour la réalisation des ouvrages du Saffimbec Tranche 1.

Le SMBVAS a lancé les appels d'offre nécessaires pour la phase travaux.

La CAO réunie le 9 février 2021, a retenu l'offre de l'entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN pour cette phase de réalisation.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade PRO (ANTEA 2019) était de 1 920 000 HT pour les 4 ouvrages et 950 000 € HT pour les 2 premiers ouvrages.

Le résultat de l'appel d'offre donne les montants suivants :

- Montant total pour 4 ouvrages : 1 298 580 € HT
- Montant total pour les deux premiers ouvrages : 585 597 € HT
- Montant options : 58 000 € HT

Le Président propose donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de travaux pour un montant total de 676 000 € HT soit 810 932€ TTC (options incluses et divers et imprévus) avec l'entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN.

Les subventions attendues sont au maximum 80%.

Le comité syndical autorise , à l'unanimité, le Président à :

- Signer le marché de travaux ;
- Inscrire les crédits au budget 2021 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions.

Débat :

M. VANDENBULCKE demande à quoi correspondent les 58 000 euros d'options.

Mme BOUZID indique qu'il s'agit, le cas échéant, de traitements de bêttoires qui peuvent se révéler lors du décapage des terrains et qui seraient de nature à destabiliser le futur barrage.

### **13. 6.RAL.1 - Prestations complémentaires en phase de réalisation des ouvrages structurants – Sous bassin versant du Saffimbec T1 – Délibération**

Afin de mener à bien les travaux d'ouvrages structurants du Saffimbec T1, il sera nécessaire de prévoir des prestations complémentaires lors de la phase de réalisation (coordination SPS, prestations de géomètres, prestations géotechniques et hydrogéologiques, etc...).

Le montant maximal de ces prestations est estimé à 20 000 €.

La subvention attendue sera au maximum de 80%.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Inscrire les crédits au budget 2021 et suivants ;
- Lancer les consultations et les marchés nécessaires,
- Choisir les offres les mieux-disantes,

### **14. 6.RAL.1 - Indemnisation des dégâts occasionnés par les travaux – Sous bassin versant du Saffimbec T1 – Délibération**

Lors des investigations et phases de préparation de chantier ainsi qu'au cours du chantier, des dégâts aux parcelles et aux cultures peuvent être occasionnés. Il conviendra d'indemniser les exploitants et propriétaires concernés.

Tous les éléments n'étant pas connus à ce jour pour le calcul précis des indemnités, le principe d'indemnisation sera basé sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Le comité syndical approuve le principe d'indemnisation et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

### **15. 6.RAL.1 - Plan de financement de l'aménagement hydraulique du sous bassin versant du Saffimbec T1 – Phase de réalisation**

Le montant total estimé pour la création des deux premiers ouvrages sur le sous-bassin versant du Saffimbec s'élève au maximum à 700 000 € HT.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le plan de financement correspondant ci-dessous :

FINANCEURS	Montant éligible H.T.	Taux de subvention	Montants des financements escomptés H.T.
Etat	700 000 €	30%	210 000 €
Département 76	700 000 €	50%	350 000 €
SMBVAS	700 000 €	20%	140 000 €
Total	700 000 €	100%	700 000 €

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, ce plan de financement et autorise le Président à solliciter un maximum de subventions pour ce montant.

#### Débat :

*Mr Chemin précise que si les financements du Département ne sont pas obtenus le projet ne se fera pas.*

### **16. 6.RAL.1 - Souscription d'un emprunt – Aménagement hydraulique du bassin versant du Saffimbec T1 – Phase de réalisation - Délibération**

Pour information, le budget a été réalisé avec des subventions avérées. Nous sommes en attente pour la réponse

Un emprunt d'un montant maximal de 250 000 € serait nécessaire dans le courant de l'année 2021. Cet emprunt portera essentiellement sur l'aménagement hydraulique du sous bassin versant du Saffimbec T1.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à lancer une consultation à ce sujet.

#### Débat :

*M. BULARD demande le nombre d'annuités prévues pour l'emprunt. Il précise qu'il se demande s'il est raisonnable de faire un prêt car cela va augmenter les charges et grever le budget.*

M. CHEMIN indique que pour l'instant il demande au comité de l'autoriser à lancer les démarches. Les détails du prêt seront soumis au vote en même temps que le choix de l'organisme bancaire.

## **17. 6.RAL.4 Marché de travaux connexes à l'A150 année 2021 – Modification – Délibération**

La délibération du 17 décembre 2020 prévoyait le lancement des demandes de subvention et des travaux sur 3 ouvrages (BV\_03, MOT\_01 et MP\_15).

Les ouvrages BV\_03 et MOT\_01 ont pris du retard car de nouvelles concertations sont nécessaires avec les élus concernés ainsi que les agriculteurs du territoire.

Aussi, il ne sera pas possible de les lancer en 2021. Le Président propose donc au comité syndical de :

- confirmer la réalisation de l'ouvrage MP 15
- lancer la réalisation des ouvrages MP 04 et MP 05 en lieu et place de BV\_03 et MOT\_01.

La présente délibération concerne donc la réalisation de 3 ouvrages :

- MP\_15 : réalisation d'une noue enherbée de 300ml, chemin d'accès de 270ml
- MP\_04 : création d'une mare et restauration d'une seconde mare et renforcement routier
- MP\_05 : création d'une mare et renforcement routier

Le montant estimé des travaux s'élève à 84 000 € HT. Cette estimation est basée sur la phase PRO. Elle pourra être revue suite à la consultation.

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte (avec 1 abstention) d'autoriser le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget 2021 et suivants ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les consultations et appels d'offres nécessaires ;
- Signer tous les documents afférents.

### **HORS-GEMAPI**

## **18. 1.SEN.ELU.3 : Réalisation de repères de crue (BOP) – Tranche 2 - Délibération**

Les communes de notre territoire, notamment les plus exposées en termes d'inondation, n'ont pas ou très peu de repères de crue sur leur territoire.

Ces repères de crue sont des outils essentiels de la démarche de mémoire du risque inondation et sont d'ailleurs rendus maintenant obligatoires (article L563.3 du Code de l'Environnement).

Suite à la délibération du 9 septembre 2020, le SMBVAS a financé la mise en place d'une première tranche de repères de crue. Nous vous proposons aujourd'hui de lancer une deuxième tranche. Le budget prévisionnel est de 8 000 € HT pour cette action. En fonction des offres que nous recevrons nous saurons combien de repères nous pourrions mettre en place.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention,
- Inscrire les dépenses au budget primitif 2021.

## **19. Etude du SAGE « Cartographie des parcelles stratégiques » - complément - Délibération**

La CLE du SAGE réunie le 17 mars 2021 a validé la modification de la cartographie érosion du SAGE (afin d'affiner la prise en compte de certains enjeux). Il est donc nécessaire de prévoir un complément de cartographie.

Ce complément sera réalisé par l'AREAS qui a réalisé la première version de la cartographie.

Le montant maximal prévu pour ce complément est de 6 000 € HT. Le reliquat de montant non financé par nos financeurs sera partagé entre le SMBV Caux Seine et le SMBVAS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention,
- Inscrire les dépenses au budget primitif 2021.

## **20. Informations diverses**

*M. BOULENGER, Président de l'ASIVA (Association des sinistrés de l'Austreberthe) informe les personnes présentes que l'enquête publique sur le PPRI se déroulera du 12 avril au 22 mai 2021. L'ASIVA considère que le contexte de confinement n'est pas propice à la tenue d'une telle consultation et en particulier elle ne permet pas l'organisation de réunions publiques qui seraient nécessaires.*

*Ce document est très attendu sur le territoire depuis des années et il va avoir des conséquences importantes sur les riverains et les habitants. Il leur paraît donc nécessaire que l'enquête soit faite correctement et ils ont donc demandé au Préfet son report.*

*M. CHEMIN indique qu'il est très important que l'ensemble des communes se penchent sur les documents et fassent encore une fois remonter leurs remarques car c'est la dernière occasion qui leur en est donnée. Il insiste en particulier sur le problème des voiries inondables presque toutes classées en aléa fort et des conséquences que cela aura sur les futures constructions mais également sur la responsabilité des maires en cas d'inondation.*

*M. VANDENBULCKE indique qu'il avait fait remonter des remarques et que cela n'avait servi à rien. Il n' imagine pas qu'il en soit différemment cette fois.*

*Mme BOUZID précise qu'il faut espérer que les commissaires enquêteurs, qui sont normalement indépendants, aient un œil nouveau sur les demandes des communes et fassent remonter les incohérences en particulier lorsqu'elles sont de nature à introduire une inégalité entre les habitants d'un même territoire.*

La séance est levée à 19h30